

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°056-2023
Occupation du domaine public – Carré vert des Verchères

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de M. Michel ECOCHARD en date du 26 avril 2023,

Considérant qu'il appartient à la municipalité d'assurer la sécurité des usagers et de régler la sécurité des manifestations organisées sur la commune,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la fête des voisins organisée par le lotissement des Verchères, le vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à 23h00, la copropriété est autorisée à occuper le carré vert des Verchères.

Article 2 : Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public.

Article 3 : Les pétitionnaires sont autorisés à installer des tables et des chaises, qui seront sous leur responsabilité.

Article 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité des personnes et des biens présents à l'événement.

Article 5 : L'ensemble des règles de sécurité réglementant l'organisation de manifestations devront être scrupuleusement respectées.

Aucun véhicule ne devra entraver la circulation.

Article 6 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin

M. Michel ECOCHARD

Et affiché en mairie.

Fait à Dommartin,

Le mercredi 10 mai 2023

Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le : 11/05/23